

Constitution de la II République (à propos de religion) année 1931

Article 3 : L'Etat espagnol n'a pas de religion officielle

Article 26. Toutes les confessions religieuses seront considérées comme des Associations soumises à une loi spéciale.

Ni l'État, ni les régions, provinces et municipalités ne maintiendront, ne favoriseront, ne soutiendront économiquement les Églises, associations et institutions religieuses. Une loi spéciale réglera l'extinction totale, dans un délai maximum de deux ans, de budget du Clergé.

Sont dissous les Ordres Religieux dont les Statuts imposent, outre les trois voeux canoniques, un autre voeu spécial d'obéissance à une autorité autre que l'autorité légitime de l'État. Leurs biens seront nationalisés et affectés à des oeuvres de bienfaisance et d'enseignement.

Les autres ordres religieux seront soumis à une loi spéciale votée par l'Assemblée Constituante actuelle conformément aux bases suivantes :

- 1°) Dissolution des Ordres qui, par leurs agissements, constituent un danger pour la sûreté de l'État.
- 2°) Enregistrement de ceux qui doivent subsister sur un Registre spécial dépendant du Ministère de la Justice.
- 3°) Impossibilité d'acquérir et de conserver, par eux-mêmes ou par personne interposée, plus de biens que ceux qui, préalablement justifiés, sont destinés à leur logement ou l'accomplissement direct de leurs fonctions exclusives.
- 4°) Interdiction de se consacrer au commerce, à l'industrie ou à l'enseignement.
- 5°) Soumission à toutes les lois fiscales du pays.
- 6°) Obligation de rendre compte annuellement à l'État de l'inversion de leurs biens en rapport avec les fins de l'Association.

Les biens des Ordres religieux pourront être nationalisés.

Article 27. La liberté de conscience ainsi que le droit de professer et pratiquer librement n'importe quelle religion sont garantis sur le territoire espagnol, sauf le respect dû aux exigences de la morale publique. Les cimetières seront soumis exclusivement à la juridiction civile. Il ne pourra y exister d'enceintes séparées pour motifs religieux .

Toutes les confessions pourront exercer leurs cultes d'une façon privée.

Les manifestations publiques du culte devront être, dans tous les cas, autorisées par le Gouvernement.

Nul ne pourra être contraint à déclarer officiellement ses croyances religieuses. Le fait d'être religieux ne modifiera pas la personnalité civile ou politique, à l'exception des dispositions prescrites par cette Constitution pour la nomination du Président de la République et pour occuper le poste de Président du Conseil des Ministres. [...]

EUROPE/ESPAGNE - Dimanche 28 octobre à Saint-Pierre à Rome la béatification la plus nombreuse de l'histoire : environ 500 martyrs de la persécution religieuse ...

Avec ces nouveaux béatifiés il y a 977 martyrs espagnols reconnus par l'Eglise, dont 11 sont déjà saints. « Et il est prévisible que l'on continue à proposer de nombreux autres cas » a affirmé le porte-parole de la Conférence épiscopale, car il y a eu environ 10.000 martyrs en Espagne à cette époque.

19 novembre 2007